

CONDITIONS GÉNÉRALES DES ORGANISATIONS

En vigueur à compter du 12 février 2018

1. Dispositions générales

Ces dispositions générales constituent l'accord régissant les relations entre AmphiOr et les organisations qui transmettront une demande de recherche de compétences et qui acceptent sans restriction les conditions générales. Cela signifie que l'organisation qui désire recruter un expert par le biais d'AmphiOr a lu, compris et accepté les présentes conditions générales. Ces conditions décrites ci-dessous entrent en vigueur dès leur acceptation. Ce contrat doit être approuvé et signé pour bénéficier d'une recherche de compétences de la part d'AmphiOr.

2. Définition

2.1. On entend par « organisation » toutes formes d'entreprises, qu'elles soient du secteur public, parapublic ou privé, qu'elles soient une administration gouvernementale, municipale ou autre, une université ou autre institution d'enseignement, un centre de recherche, une coopérative, une corporation, une association, etc. En résumé, tout employeur potentiel.

2.2. On entend par « expert », toute personne qui, après avoir œuvré tout au long de sa carrière comme cadre, professionnel, contractuel, gestionnaire, artisan, ou autre, est devenue spécialiste dans son domaine.

2.3. On entend par « membre » tout expert tel que défini à l'article 2.2 ci-dessus, inscrit dans la banque de compétences d'AmphiOr selon les modalités prévues aux Conditions générales des membres, qui désire offrir son expertise à des organisations afin de continuer à partager ses talents et à poursuivre une activité rémunérée tout en ayant une grande liberté dans le choix des mandats qui lui seront proposés et selon son rythme.

2.4. On entend par « mandat » toute tâche rémunérée confiée à un membre par AmphiOr à la suite d'une requête d'une organisation. Il appartient à AmphiOr et aux organisations d'établir entre elles le statut d'emploi du membre (travailleur autonome ou salarié) en regard du mandat confié.

2.5. On entend par « rémunération » toute somme d'argent versée par AmphiOr à un membre pour un mandat effectué pour le compte d'une organisation à titre de travailleur autonome. Sont exclus de la rémunération les frais engagés par le membre dans l'exercice de son mandat.

2.6. On entend par « salaire » tout montant versé par une organisation à un membre dont le statut d'emploi est salarié. Le salaire considéré est le salaire brut, incluant toutes paies de vacances, tous bonis et tous autres montants, de nature compensatoire ou autre, versés au membre.

2.7. On entend par « rétribution » toute somme d'argent devant être versée par une organisation à AmphiOr lorsqu'elle engage les services d'un membre comme travailleur autonome ou comme salarié selon les conditions prévues au présent document.

2.8. On entend par « frais » toute somme d'argent déboursée par un membre pour une organisation dans le cadre de son mandat. Les frais sont remboursables au membre par l'organisation sur présentation des pièces justificatives approuvées par celle-ci et doivent avoir fait l'objet d'une entente préalable entre eux. AmphiOr ne sera pas tenue responsable en cas de litige entre les membres et les organisations.

3. Admissibilité

3.1. Toute organisation qui désirerait obtenir les services d'un expert de sa banque doit, au préalable, avoir accepté les présentes Conditions générales.

3.2. AmphiOr se réserve le droit de refuser en tout temps l'accès aux profils de ses membres aux organisations qui ne se conformeraient pas à ces Conditions générales.

4. Rétribution

Les organisations doivent verser à AmphiOr une rétribution dans les cas suivants :

4.1. Lorsqu'elles engagent les services d'un membre dont le profil leur a été fourni par AmphiOr pour l'exécution d'un mandat. Il appartient à AmphiOr et aux organisations d'établir entre eux le statut d'emploi du membre (travailleur autonome ou salarié) en regard du mandat confié.

4.2. Lorsqu'elles sollicitent les services d'un membre dont le profil leur a été fourni par AmphiOr dans les cinq (5) années qui suivent l'obtention du profil dudit membre.

La rétribution se calcule sur la base du barème adopté par AmphiOr ou selon une entente préalable particulière signée entre AmphiOr et une organisation. La rétribution est payable sur réception de la facture d'AmphiOr et au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant sa facturation. Après le 30^e jour de l'expédition de la facture, un intérêt mensuel de 2% par mois de retard de paiement s'appliquera automatiquement.

Dans le cas d'un statut de salarié, le calcul de la rétribution correspondra à 20 % du salaire brut accordé au membre selon l'entente préalablement signée entre AmphiOr et l'organisation.

5. Responsabilités de l'organisation

5.1. Les services d'AmphiOr en matière de recherche et de sélection des membres ne peuvent en aucun cas remplacer une analyse approfondie de la part des organisations. Par l'octroi d'un mandat à un membre sélectionné en raison de ses compétences, l'organisation endosse l'entière responsabilité de son choix.

5.2. Une organisation qui aura engagé un membre d'AmphiOr pour exécuter un mandat pour son compte assume l'entière responsabilité de son choix et de l'exécution de ce mandat par l'expert recruté. En ce sens, AmphiOr décline toute responsabilité tant en ce qui concerne les déclarations faites par ses membres lors de leur inscription dans la base de données que pour l'exécution des mandats pour lesquels les organisations les auront engagés.

6. Obligation générale

AmphiOr et l'organisation signataire de ces conditions générales s'engagent à ne commettre aucun acte causant préjudice ou qui irait à l'encontre de la logique de ce contrat.

7. Obligations d'AmphiOr

7.1. AmphiOr s'engage à traiter équitablement et en toute transparence toutes les organisations qui feront appel à ses services pour une recherche d'expert.

7.2. AmphiOr s'engage à fournir aux organisations qui en feront la demande la totalité des profils correspondant aux compétences recherchées. Il revient cependant aux membres d'accepter ou de refuser l'offre d'une organisation.

7.3. AmphiOr s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations qu'elle recevra de la part des organisations.

8. Obligations des organisations

8.1. Les organisations doivent aviser sans délai AmphiOr de tous les mandats qu'elles confient à des membres dont elles ont obtenu le profil par le biais d'AmphiOr à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans suivant l'obtention desdits profils.

8.2. Les organisations ont l'obligation signer le « contrat de services » qui les lie à AmphiOr lors de l'attribution d'un mandat à un membre. Ce contrat doit porter la signature de la personne représentant l'organisation au moment de l'attribution du contrat.

8.3. Les organisations devront informer AmphiOr de tout changement qui viendrait modifier les termes d'un contrat signé entre elles et qui pourrait avoir un effet sur les dates ou les délais de réalisation du mandat, ainsi que sur la disponibilité de l'expert concerné. Elles devront en informer AmphiOr par écrit, dans les huit (8) jours suivant la décision.

8.4. Tout changement apporté à un mandat en cours de réalisation doit faire l'objet d'un avenant au contrat signé par les deux parties.

9. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

AmphiOr produit à l'attention de sa clientèle et des employeurs un nombre de documents d'information et de contenus sur ses services destinés à son site ou leur diffusion au grand public. Qu'il s'agisse de textes, d'images, de photos, de publicités ou de tout autre moyen de communication, tous sont la propriété exclusive d'AmphiOr, et sont protégés par le droit d'auteur ainsi que le droit de la propriété intellectuelle applicables à travers le monde. Toute reproduction, copie, vente, publication, exploitation totale ou partielle de ces documents ou du site est donc strictement interdite. Aucune information qui s'y retrouve ne doit être utilisée, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales.

10. Dispositions diverses

10.1. Le présent contrat est régi par les lois applicables dans la province de Québec. Tout litige découlant de l'utilisation des services d'AmphiOr, Les ressources du savoir inc., de son site ou du présent contrat sera soumis à la compétence des tribunaux du district de Québec.

10.2. AmphiOr se réserve le droit de mettre à jour ou d'apporter des modifications à son mode de fonctionnement, notamment en bonifiant ses formulaires et en adaptant ses plateformes. Ces changements seront effectifs seulement dans les dix (10) jours suivant le moment où les organisations en auront été avisées.

10.3. Tous avis devant être donnés à l'autre partie en vertu des présentes devront se faire par courriel. Un courriel est réputé reçu par l'autre partie au moment où il est entré dans la boîte de réception du destinataire. Il est donc de la responsabilité de chacune des parties de consulter régulièrement ses courriels.

Anne-Marie Philippe
Présidente, directrice générale
AmphiOr
418 573-1753